ville de hannut

Hannut, le 28/04/2026

Reçu le

06 MAI 2026

Secrétariat des Bourgmestre et Echevins

Monsieur François Desquesnes
Ministère des Pouvoirs Locaux
Rue d'Harscamp 22
5000 NAMUR

Votre correspondant : Dominique KEMPENEERS
Tél. : 019/51 93 51
Fax: 019/51 93 99
Mail: bourgmestre@hannut.be
Nos réf. :28/04/2026/MD/DK/CONSEIL 23/04/2026

Objet : Devenir des provinces – Conseil communal du 23 avril 2026

Monsieur le Ministre,

Nous vous prions de trouver, sous ce pli, un extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal du 23 avril 2026 portant sur :

- Devenir des provinces : Identification des missions supracommunales que le Conseil communal souhaite voir conservées ou développées au niveau provincial

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre plus haute considération.

La Directrice générale f.f.,

Lydia CATOUL

Le Bourgmestre,

Manu DOUETTE

Pièce jointe : document cité

PROVINCE DE LIEGE ARRONDISSEMENT DE HUY-WAREMME VILLE DE HANNUT

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal

Séance du 23 avril 2026

Présents :
M. Emmanuel DOUETTE, Bourgmestre - Président;
M. Martin JAMAR, M. Olivier LECLERCQ, Mme Coralie CARTILIER, M. Thomas CALLUT, Échevins;
Mme Florence DEGROOT, Présidente du CPAS;
Mme Carine RENSON, M. Didier HOUGARDY, Mme Pascale DESIRONT-JACQMIN, M. Eric CALLUT, M. Pascal DASSY, Mme Sandrine VOLONT, Mme Audrey GERGAY, Mme Amélie SNYERS, M. Jean-Yves DEVILLERS, M. Pascal FAUVILLE, Mme Marie-Christine MASSON, M. Alain DISTEXHE, Mme Sylvie GRAMME, M. Fabian DORMAL, M. Robin JOASSIN, Mme Emilie MEDART, Mme Mathilde SACRE, Mme Delphine JADOT, Conseillers;
Mme Amélie DEBROUX, Directrice générale;
Excusé :
M. Niels 's HEEREN, Échevin;

OBJET - N°2	**Devenir des provinces – Identification des missions supracommunales que le Conseil communal souhaite voir conservées ou développées au niveau provincial**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Préambule à la délibération communale relative à la réforme de l'institution provinciale et à la reconnaissance de la supracommunalité Hesbaye-Meuse-Condroz

Les 31 communes de Huy-Waremme souhaitent affirmer l'existence et la pertinence de la dynamique supracommunale « Maillages ». Dès 2011, elles ont décidé d'unir leurs forces et de créer la Conférence des élus avec pour objectif de dépasser les clivages politiques, de renforcer la coopération entre communes et de construire une vision stratégique commune pour leur territoire.

Cette dynamique collective s'est poursuivie et renforcée en 2022 avec le lancement du projet territorial baptisé « Maillages 2040 », qui structure aujourd'hui la coopération supracommunale. Cette coopération supracommunale se traduit déjà par des projets concrets et des actions coordonnées dans des domaines essentiels pour la vie quotidienne des habitants. Elle repose sur des réalités territoriales fortes, des complémentarités entre communes et des enjeux communs.

Dans le cadre de la réforme de l'institution provinciale, les élus des 31 communes expriment clairement leur volonté que ces réalités soient reconnues et respectées.

Elles refusent que leur territoire soit dilué ou absorbé dans des ensembles plus larges qui affaibliraient la proximité et l'efficacité de l'action publique.

Les élus de Hesbaye-Meuse-Condroz revendiquent dès lors la reconnaissance de leur dynamique territoriale et affirment leur volonté de faire exister celle-ci dans l'organisation territoriale wallonne, en poursuivant et en renforçant la dynamique Maillages au service de l'ensemble de la population.

Vu la Constitution, spécialement ses articles 5, 6, 7,41, 162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L1122-30, L1122-10 à - 29, L2212-32 et L3221-5 ;

Vu le courrier du 22 décembre 2025 de Monsieur François DESQUESNES, Vice-président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux ayant pour objet "*Institution provinciale : note d'orientation*" ;

Considérant qu'aux termes de son courrier le Ministre des Pouvoirs locaux sollicite une délibération du Conseil communal identifiant les missions supracommunales que ce dernier souhaite voir conservées ou développées, au niveau du territoire provincial, car jugées indispensables aux regards des enjeux de la population et du territoire (hannutois) ;

Considérant que cette demande s'inscrit dans le contexte d'une réforme annoncée de l'institution provinciale visant à l'évolution des provinces;

Que la déclaration de politique régionale mentionne à cet égard que :

"*Les missions provinciales seront analysées pour transférer certaines d'entre elles vers les niveaux de pouvoirs les plus adéquats, avec maintien de l'emploi et des enveloppes financières ad hoc. Les missions supracommunales résiduaires seront gérées par une assemblée de Bourgmestre*" ;

Considérant, à titre liminaire, qu'il convient de relever qu'aucune précision n'est donnée quant aux modalités envisagées de réforme de l'institution provinciale, ni quant à ses conséquences sur les matières et finances communales, ni encore quant aux modalités d'organisation et de financement des nouvelles instances supralocales envisagées par le Gouvernement.

À l'unanimité ; DÉCIDE :

Article 1 - D'arrêter les considérations et avis suivants :

Considérant que l'autonomie provinciale est garantie par la constitution au même titre que l'autonomie communale ;

Considérant que cette autonomie des pouvoirs locaux constitue un socle de base à l'autodétermination des communautés que formes nos territoires et leurs habitants ;

Le Conseil communal ne pourra considérer toute réforme de l'institution provinciale que moyennant le respect total des règles du fonctionnement démocratique de notre nation et relaye ici son inquiétude quant à l'incertitude qui semble régner sur la voie suivie pour aboutir à une réforme de l'institution provinciale ;

De la *Culture, des Sports, de la prévention de la santé et une série d'autres compétences desquelles les entités centralisées ont également la charge ;*

Considérant que différents acteurs institutionnels, ou en émanant, ont déjà en charge ce type de matières ;

Il ne nous revient pas de prendre position sur un transfert qui serait envisagé ;

Subsidiairement, une rationalisation des structures et une concentration des moyens en la matière aurait notre soutien si elle vise l'efficience ;

De la Sécurité et de l'ordre public ;

Considérant que les missions confiées au Gouverneur par l'Etat fédéral ne peuvent pas être remises en question ;

Considérant que le Gouverneur doit rester un organe central de gestion, notamment en cas de catastrophe, pour l'ensemble des disciplines actives dans la planification d'urgence, la sécurisation et le secours ;

Considérant que les Zones de Secours viennent d'être intégrées dans une structure provinciale adaptée à la gestion des matières de sécurité ;

Considérant l'expertise acquise par le giron provincial dans le domaine de la sécurité ;

Considérant que le niveau provincial garantit une prise en compte des réalités du territoire, une compréhension approfondie des réalités locales entre diversité urbaine et zones rurales, tout en permettant une coordination efficace des acteurs locaux

Considérant que l'expérience de crises récentes (notamment au regard de la problématique des inondations) montre l'importance d'un échelon intermédiaire solide ;

Considérant qu'une centralisation excessive pourrait éloigner les décisions des réalités locales ;

La Sécurité et de l'ordre public, en ce compris, les Ecoles de Police et du feu, le subventionnement des Zone de Secours, ainsi que la Planification d'urgence, doivent pour nous constituer le cœur d'un organe provincial en charge de ces matières ;

Subsidiairement, examiner la faisabilité d'un rôle subsidiant à destination des Zones de Police nous parait utile compte tenu des difficultés rencontrées actuellement par les communes pour assumer les charges que fait peser l'Etat fédéral sur les épaules locales en matière de personnel policier ;

Du patrimoine immobilier provincial ;

Considérant que la Province dispose de nombreux bâtiments qui abritent nombre d'ASBL utiles et indispensables à la vie en communauté ;

Considérant la présence sur notre commune de la « Maison provinciale du Canton de Hannut » ;

Le Conseil communal est interpellé sur le devenir, en général de ces outils d'hébergements pour le milieu associatif et se porte candidat à entamer des discussions en vue de la gestion du site sis à Hannut moyennant un transfert pour l'euro symbolique du bâtiment ainsi que le transfert des moyens financiers qui y sont actuellement consacrés ;

Des participations de la Province dans nombre d'intercommunales et autres structures juridiques ;

Dans nombre de domaines essentiels de la vie quotidienne tels que le ramassage des poubelles ou la fourniture d'électricité, la Province est un acteur majeur souvent majoritaire ;

Le Conseil communal souhaite obtenir des garanties afin que les structures dans lesquelles la Province dispose de parts soient pérennisées ou transférées à un autre organe supracommunal en lien direct avec les communes ;

Du personnel provincial ;

Le Conseil s'inquiète de l'avenir des agents provinciaux et des conséquences d'un éventuelle réforme ;

Considérant que les communes travaillent constamment à flux tendus ;

La Ville de Hannut est ouverte à l'accueil des membres du personnel provincial en vue de renforcer ses capacités, dans un soucis de transfert des savoirs et du maintien de la qualité des emplois, sans charges

supplémentaires qui ne seraient compensées avec une attention particulière au maintien du statut des agents ;

De l'expertise provinciale en matière de gestion du territoire ;

Considérant les expertises multiples que la Province a accumulée et développée tant sur la gestion des cours d'eaux – en lien avec la problématique des inondations - , des domaines de l'énergie et du développement durable du territoire ;

Considérant que le niveau provincial permet à la fois de combiner une concentration des moyens humains en terme d'expertise et une connaissance fine du terrain et de ses acteurs ;

Le Conseil communal accrédite l'idée que la Province puisse continuer son rôle d'appui et constituer un bureau d'étude au service des communes ;

De l'Enseignement provincial ;

Considérant la qualité reconnue de l'enseignement provincial qualifiant ainsi que des Hautes écoles ;

Considérant que cette qualité reconnue ne peut-être dissociée des moyens financiers que la Province alloue à ces filières ;

Considérant qu'un transfert vers la Fédération Wallonie Bruxelles et son entité « WBE » ferait craindre une dilution de ces moyens et une réallocation vers l'enseignement dit général ;

Considérant que l'enseignement qualifiant constitue à nos yeux une pierre angulaire du devenir des générations futures au vu des récents progrès techniques en matière d'intelligence artificielle ;

Le Conseil communal insiste sur la nécessité de maintenir la qualité du financement actuel des écoles et formations dont la Province a actuellement la charge ;

De l'indicateur expert, du commissaire voyer et de l'agent sanctionnateur ;

Considérant le rôle actif d'appui et de conseil que jouent ces acteurs ;

Le Conseil communal tient particulièrement à obtenir des garanties quant à la poursuite de leurs missions ;

De la supracommunalité ;

Considérant qu'un échelon intermédiaire entre la commune et la région est indispensable pour tenir compte des réalités de terrain ;

Considérant que la dynamique Maillages constitue ainsi aujourd'hui un vecteur crédible et opérationnel de mise en œuvre de la supracommunalité ;

Qu'elle démontre que le territoire Hesbaye-Meuse-Condroz dispose déjà des outils, des méthodes et des partenariats nécessaires ;

La reconnaissance de Huy-Waremme comme territoire supracommunal pertinent apparaît indispensable afin d'éviter une dilution des priorités locales, un affaiblissement de la proximité démocratique et une perte de capacité d'action au service des citoyens ;

Article 2 – De s'opposer fermement à toute charge financière supplémentaire qui viendrait peser sur les finances communales sans compensation de la part des pouvoirs subsidiants ainsi qu'à toute réforme qui obligerait les communes à revoir à la hausse les taxes communales

Article 3 - Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise :

- au Ministre des Pouvoirs locaux ;
- à la Province de LIEGE ;
- à l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

Par le Conseil Communal :

La Secrétaire,
(s) Amélie DEBROUX
Directrice générale.

Le Président,
(s) Emmanuel DOUETTE
Bourgmestre.

Pour extrait conforme :
Délivré à Hannut, le 24 avril 2026

La Directrice générale,

Amélie DEBROUX.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE HANNUT - (Liège) -

Le Bourgmestre - Président,

Emmanuel DOUETTE.

